

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2023-352 RÈGLEMENT CONCERNANT LA
CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE
D'UNE ÉLECTION ET AFFECTATION DES SOMMES NÉCESSAIRES**

Prenez avis qu'à la séance ordinaire du 3 juillet 2023, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

« Règlement 2023-352 – Règlement concernant la création d'un fonds
réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectation des
sommes nécessaires »

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, soit le 12 juillet 2023, et ce,
conformément à la Loi.

Donné à Val-des-Sources, Québec, le 13 juillet 2023.


Georges-André Gagné,
Directeur général et greffier-suppléant